



## Recommandations de l'atelier sur la traite

« Face à la pauvreté, quel bien-être pour les enfants et leurs familles et quelle solidarité entre les générations ? »

Séminaire des 19-20-21 Novembre 2012

1- Les enfants sont plus vulnérables que les adultes et courent, par conséquent, un risque plus grand d'être victimes de la traite des êtres humains. Pourtant l'ensemble des activités de sensibilisation visent essentiellement les adultes et les présumées victimes adultes de la traite. Peu d'enfants sont ciblés par les opérations de sensibilisation. Or la traite des mineurs soulève différents problèmes, depuis le vol et la mendicité forcés, jusqu'à l'exploitation par le travail et la prostitution. Néanmoins, trop souvent, ces enfants victimes ne suscitent aujourd'hui l'intérêt des pouvoirs publics qu'en raison des « nuisances » qu'ils occasionnent.

Toutefois, dès 2000, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe recommandait « d'inclure dans les programmes d'éducation scolaire une information sur les risques que les enfants et les jeunes adultes pourraient courir en matière d'exploitation, d'abus sexuels et de traite, et sur les moyens de se défendre<sup>1</sup> ». En 2003, l'OSCE préconisait de travailler dans les écoles et les universités tout comme l'UNICEF en 2005<sup>2</sup>.

**Dans cette lignée, et partant du constat qu'il est essentiel de commencer par sensibiliser les enfants et les jeunes à la lutte contre la traite, tout en les faisant participer activement, il semble nécessaire d'institutionnaliser la sensibilisation au sein des établissements scolaires.**

2- La traite des mineurs soulève différents problèmes, depuis le vol et la mendicité forcés, jusqu'à l'exploitation par le travail et la prostitution. Pourtant, ces enfants victimes ne suscitent l'intérêt des pouvoirs publics qu'en raison des « nuisances » qu'ils occasionnent. La « question de la délinquance », « la question de l'immigration », « la question rom », « la question de l'élargissement » de l'UE nourrissent les débats politiques et alimentent les articles des médias. Cette approche de la traite par un spectre entièrement négatif traduit une méconnaissance du sujet, au détriment de la protection due à ces enfants et à leur statut de victime.

Cette ignorance du phénomène de la traite se traduit aussi dans les faits par un manque d'engagements politiques dans la lutte contre l'exploitation des mineurs et une difficile levée de fonds pour financer la prévention. **Il apparaît donc essentiel de faire comprendre aux Etats et aux organisations internationales le coût réel de la traite des êtres humains en le comparant avec le coût pour l'Etat généré par la traite.**

3- L'identification des victimes de traite est indispensable pour engager des poursuites et protéger les enfants. L'efficacité des mesures de lutte contre la traite des enfants et d'aide aux victimes dépend avant tout du succès de la phase d'identification. Seule une formation de tous les acteurs institutionnels permettra une meilleure identification des victimes, en particulier des

<sup>1</sup> Conseil de l'Europe, Comité des Ministres aux Etats-membres sur la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle (19 mai 2000). Point ii Education, §17

<sup>2</sup> Conseil ministériel, Décision 2/03 Lutte contre la traite des êtres humains, Activités de sensibilisation recommandées au niveau national, point 4.9 Maastricht, 2 décembre 2003  
UNICEF, Combattre la traite, guide à l'usage des parlementaires, Soutenir la prévention dans les écoles



mineures, une meilleure information sur leurs droits et une pénalisation plus importante des auteurs d'infraction. La stratégie 2012-2016 de lutte contre la traite des êtres humains de la Commission européenne pose comme priorités l'identification, la protection et l'assistance aux victimes ainsi qu'une amélioration et de la coordination et de la coopération entre les acteurs-clefs. La Commission est actuellement en train de financer un projet qui développera des lignes directrices sur l'identification des victimes de la traite en 2014, en faveur d'une approche harmonisée et plus efficace. Surtout, la Commission désire former ceux agissant au cœur de la lutte contre la traite, dans les domaines judiciaires et de la coopération transfrontalière, à travers un programme mis en place dès fin 2012.

**Ainsi, en accord avec les objectifs européens énoncés ci-dessus, la formation systématique et adaptée des acteurs intervenant dans la protection de l'enfance et des familles sur cette question permettrait d'améliorer cette étape cruciale pour la protection.**

4- Les lois proscrivant la traite ne sont pas souvent appliquées et les condamnations pour traite d'enfants sont encore relativement rares, l'infraction spécifique de traite d'enfants, circonstance aggravante, n'existant pas partout. De 2008 à 2010, le nombre d'enquêtes judiciaires sur la traite des êtres humains dans l'Union européenne a diminué de 1 800 à 1 250, d'après la Commission européenne<sup>3</sup>.

Pourtant, comme le rappelle l'Agence européenne pour les droits fondamentaux en 2009<sup>4</sup>, les Etats-membres doivent prendre des mesures pour rendre punissables les infractions de traite des êtres humains, par des sanctions pénales « effectives, proportionnées et dissuasives, susceptibles d'entraîner l'extradition », d'après la décision-cadre du Conseil de 2002<sup>5</sup>. Il existe donc un fossé important entre la législation et son application.

Or, la nouvelle stratégie européenne 2012-2016 de lutte contre la traite des êtres humains énonce comme priorité l'augmentation des poursuites envers les trafiquants. **C'est pourquoi, face à des peines généralement très légères par rapport à la gravité que représente la traite des êtres humains, les sanctions devraient être plus significatives. Actuellement tant pour les trafiquants que les « clients » utilisant des mineurs, la traite représente un des trafics les moins risqués.**

<sup>3</sup> Mémo « An EU strategy towards the eradication of trafficking in human beings », 19 juin 2012, p.5

<sup>4</sup> EFRA, «La traite des enfants dans l'Union européenne : défis, perspectives et bonnes pratiques», p.48

<sup>5</sup> Décision 2002/629/JAI du 19 juillet 2002